

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED  
G/LIC/W/40  
19 octobre 2012  
  
(12-5708)

Original: anglais

## PROJET

### RAPPORT (2012) DU COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

1. L'Accord sur les procédures de licences d'importation (ci-après dénommé "l'Accord"), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, établit des disciplines pour les utilisateurs de régimes de licences d'importation avec pour principal objectif de faire en sorte que les procédures suivies pour accorder des licences d'importation ne restreignent pas en soi les échanges commerciaux. Il vise à simplifier, à clarifier et à réduire au minimum les formalités administratives nécessaires à l'obtention de licences d'importation.
2. Le Comité des licences d'importation a été institué pour donner aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs. Son règlement intérieur, qui a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises, figure dans le document G/L/147.
3. Tous les Membres de l'OMC sont membres de droit du Comité. Les gouvernements qui ont le statut d'observateur auprès du Conseil général de l'OMC ont ce même statut auprès du Comité. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED ont le statut d'observateur régulier au Comité.
4. Le présent rapport porte sur la période écoulée depuis le dernier rapport annuel du Comité (G/L/968), c'est-à-dire du 15 octobre 2011 au 29 octobre 2012 (ci-après dénommée "la période considérée"). Pendant la période considérée, le Comité a tenu deux réunions, les 27 avril et 29 octobre 2012 (G/LIC/M/35 et [G/LIC/M/36]). À sa réunion du 27 avril 2012, il a pris note de la désignation de M. Pierre-Emmanuel Brusselmans (Belgique) à la présidence pour l'année en cours et l'a élu par acclamation. À la même réunion, il a élu Mme Elisa Olmedo de Alejandro (Mexique) à la vice-présidence pour l'année en cours. Conformément au règlement intérieur du Comité, ils ont pris leurs fonctions à la fin de cette réunion.
5. Au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord et conformément aux procédures dont le Comité est convenu, tous les Membres sont tenus, dès leur accession à l'OMC, de notifier les sources des renseignements relatifs à leurs lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation. Toute modification ultérieure de ces lois, réglementations et procédures administratives doit également être publiée et notifiée. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, [101] Membres<sup>1</sup> (au 15 octobre 2012) ont notifié au Comité leur législation et/ou leurs publications conformément à ces dispositions. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu [14] notifications des [13] Membres suivants: Albanie; Géorgie; Liechtenstein; Macao, Chine; Malawi; Maroc; Nicaragua; Suisse; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Trinité-et-Tobago; Turquie; Union européenne et Viet Nam (mise à jour le 15 octobre 2012) (voir le graphique 1). Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/1/-.

---

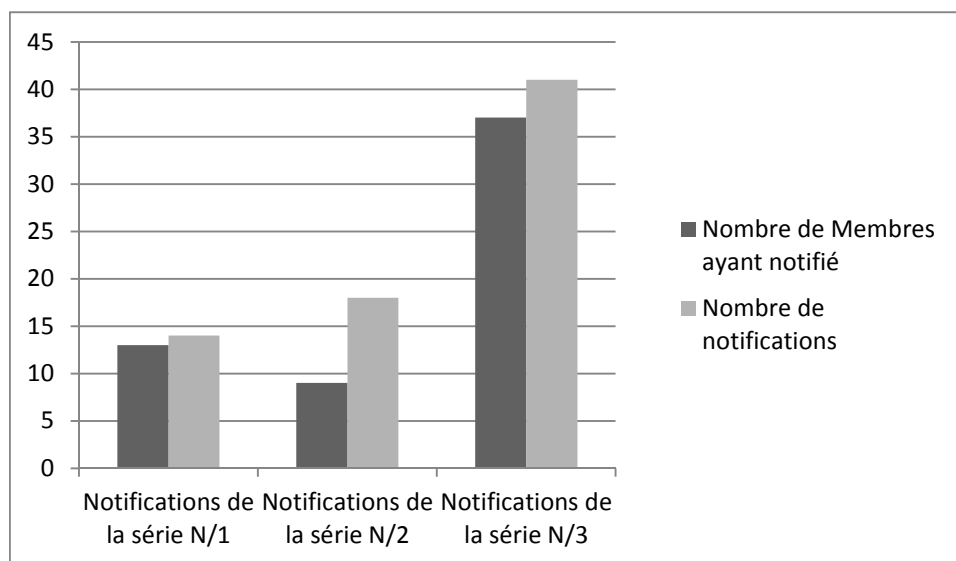
<sup>1</sup> L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

Des copies des publications et des législations présentées avec ces notifications peuvent être consultées au Secrétariat.

6. Le Comité a également reçu, au titre de l'article 5:1 à 5:4, [18] notifications relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou à la modification de ces procédures de la part des [neuf] Membres suivants: Argentine; Indonésie; Koweït; Malawi; Malaisie; Maroc; Thaïlande; Union européenne et Viet Nam (au 15 octobre 2012) (voir le graphique 1). Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/2/-. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, [40] Membres ont présenté des notifications au titre de ces dispositions. L'article 5:5 de l'Accord permet aux Membres de présenter des notifications inverses quand un Membre considère qu'un autre Membre n'a pas notifié l'établissement ou la modification d'une procédure de licences. Néanmoins, aucune notification inverse n'a été reçue au titre de cette disposition depuis l'entrée en vigueur de l'Accord.

7. Au titre de l'article 7:3 de l'Accord, tous les Membres sont tenus de remplir, chaque année pour le 30 septembre, le Questionnaire sur les procédures de licences d'importation.<sup>2</sup> Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, [104] Membres (au 15 octobre 2012) ont présenté des notifications au titre de cette disposition. Parmi celles-ci figurent les réponses au questionnaire adressées par onze Membres en 1995, 22 Membres en 1996, 25 Membres en 1997, 26 Membres en 1998, 20 Membres en 1999, 32 Membres en 2000, 23 Membres en 2001, 41 Membres en 2002, 25 Membres en 2003, 21 Membres en 2004, 19 Membres en 2005, 46 Membres en 2006, 37 Membres en 2007, 31 Membres en 2008, 42 Membres en 2009, 41 Membres en 2010, 43 Membres en 2011 et [32] Membres en 2012 (au 15 octobre 2012). Au cours de la période considérée, le Comité a reçu [41] notifications des [37] Membres suivants: Afrique du Sud; Argentine; Australie; Bahreïn; Barbade; Cambodge; Canada; Costa Rica; Croatie; États-Unis; Géorgie; Honduras; Hong Kong, Chine; Japon; Liechtenstein; Malaisie; Malawi; Mali; Népal; Nicaragua; Nigéria; Norvège; Oman; Panama; Paraguay; Pérou; République dominicaine; Rwanda; Singapour; Suisse; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Thaïlande; Trinité-et-Tobago; Turquie; Ukraine; Union européenne et Uruguay (au 15 octobre 2012) (voir le graphique 1). Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/3/-.

GRAPHIQUE 1: NOMBRE DE MEMBRES AYANT PRÉSENTÉ DES NOTIFICATIONS ET NOMBRE DE NOTIFICATIONS REÇUES PENDANT LA PÉRIODE 2011-2012



[au 15 octobre 2012]

<sup>2</sup> Joint en annexe au document G/LIC/3.

8. Les questions et réponses écrites des Membres en rapport avec les notifications communiquées au Comité et/ou les procédures de licences d'importation maintenues par d'autres Membres sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/Q/-.<sup>3</sup> Pendant la période considérée:

- i) les États-Unis ont présenté des questions écrites au Viet Nam (G/LIC/Q/VNM/2) concernant son régime de licences d'importation et ses réponses au questionnaire annuel (G/LIC/N/3/VNM/1);
- ii) les États-Unis (G/LIC/Q/IND/19) ont présenté des questions additionnelles à l'Inde concernant le régime de licences d'importation appliqué à l'acide borique;
- iii) les États-Unis et le Canada (G/LIC/Q/IDN/19) ont présenté des questions à l'Indonésie sur les prescriptions concernant l'octroi de licences d'importation non automatiques appliquées au bétail, aux produits de l'élevage, notamment les viandes, et aux fruits et légumes frais et transformés;
- iv) la Suisse (G/LIC/Q/BRA/16) a présenté des questions écrites au Brésil concernant son système d'autorisation des importations dénommé RADAR, qui vise à empêcher la fraude par des "entreprises fictives" au Brésil;
- v) la Turquie (G/LIC/Q/IND/20) a présenté des questions écrites à l'Inde concernant le régime de licences d'importation et de contingents appliqué aux importations de marbre et de pierres similaires en provenance de Turquie;
- vi) les États-Unis (G/LIC/Q/IDN/21) ont présenté des questions complémentaires à l'Indonésie concernant les réponses fournies dans le document G/LIC/Q/IDN/18 aux questions initiales posées par les États-Unis dans le document G/LIC/Q/IDN/17;
- vii) les États-Unis, l'Union européenne et le Japon (G/LIC/Q/IDN/22 et G/LIC/Q/IDN/22/Add.1) ont présenté des questions écrites à l'Indonésie concernant les restrictions appliquées à l'importation de produits horticoles; et,
- viii) l'Union européenne (G/LIC/Q/AUS/1) a présenté des questions écrites à l'Australie concernant le régime de licences d'importation appliqué aux animaux et produits d'origine animale, aux végétaux et produits végétaux, et aux véhicules automobiles, notifié dans le document G/LIC/N/3/AUS/5.

Les Membres suivants ont communiqué des réponses aux observations et questions:

- i) le Viet Nam a répondu dans le document G/LIC/Q/VNM/3 aux questions posées par les États-Unis dans le document G/LIC/Q/VNM/2;
- ii) l'Indonésie a répondu dans le document G/LIC/Q/IDN/18 aux questions posées par les États-Unis sur le Règlement n° 57/12/2010, qui a reconduit le Décret n° 56 de 2008, et sur ses réponses au questionnaire annuel, reproduites dans le document G/LIC/N/3/IDN/4;
- iii) l'Indonésie a répondu dans le document G/LIC/Q/IDN/20 aux questions posées par les États-Unis et le Canada dans le document G/LIC/Q/IDN/19; et

---

<sup>3</sup> Voir les points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications (G/LIC/4).

- iv) L'Inde a répondu dans le document G/LIC/Q/IND/18 aux questions posées par la Turquie dans le document G/LIC/Q/IND/17 sur le régime de licences d'importation appliqué au marbre et aux pierres similaires, dont il était fait mention dans la réponse de l'Inde au questionnaire annuel (G/LIC/N/3/IND/12).

9. Les délégations de l'Australie, de la Corée, des États-Unis, du Japon, de la Norvège, de la Turquie et de l'Union européenne ont demandé au Secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du 27 avril 2012 un point concernant les mesures et procédures en matière de licences d'importation appliquées par l'Argentine. Ces Membres ont déclaré que, à la suite de la déclaration conjointe du Canada, de la Chine, du Costa Rica, d'Israël, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, de la Suisse, du Taipei chinois et de la Thaïlande à la réunion du Conseil du commerce des marchandises de mars 2012, ils demeuraient préoccupés par les mesures prises par l'Argentine en matière de licences d'importation, qui étaient restrictives pour le commerce, et notamment par les nouvelles prescriptions en matière d'importation introduites le 1<sup>er</sup> février 2012, qui exigeaient, en substance, l'approbation personnelle du Secrétaire du commerce pour l'importation de chaque produit en Argentine. La Thaïlande, la Nouvelle-Zélande, le Costa Rica, la Colombie, le Pérou, le Taipei chinois et la Suisse ont fait écho à ces préoccupations.

10. L'Argentine a réitéré la déclaration qu'elle avait faite au Conseil du commerce des marchandises le 30 mars 2012 (G/C/W/668) et a indiqué qu'au cours des réunions du Comité, elle avait non seulement répondu aux différentes préoccupations exprimées par les Membres, mais elle s'était également acquittée de ses obligations en matière de transparence. En outre, et pour rendre son régime de licences non automatiques plus transparent, l'Argentine a indiqué qu'elle avait introduit en mars 2011 le Système intégré de commerce extérieur (SISCO) afin de permettre aux importateurs de présenter leurs demandes en ligne.

11. L'Union européenne, les États-Unis, le Japon et le Mexique ont demandé la tenue de consultations formelles avec l'Argentine (voir les documents G/LIC/40 à 43).

12. La Turquie a demandé au Secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du 29 octobre 2012 un point concernant les pratiques de la Thaïlande en matière de licences d'importation pour le marbre et les pierres similaires. [À mettre à jour en fonction des résultats de la réunion du Comité du 29 octobre]

13. Le Comité a pris note des recommandations adoptées par le Conseil général aux paragraphes 29 à 31 du document WT/BFA/128 et il est convenu de les suivre dans toute la mesure du possible. S'agissant des notifications, le Secrétariat a été prié d'établir, aux fins d'examen par les Membres, un projet de formulaire de notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord et un projet de texte sur l'utilisation des versions électroniques des pièces jointes aux notifications présentées au titre d'autres dispositions de l'Accord. Les consultations sur ces projets se tiendraient en mode informel.

14. Au cours de la période considérée, cinq Membres ont présenté des notifications au Comité pour la première fois, au titre de différents articles de l'Accord, soit l'article 1:4 a) (Viet Nam), l'article 5 (Maroc et Koweït) et l'article 7:3 (Népal et Paraguay).

15. À sa réunion du 29 octobre 2012, le Comité a procédé au neuvième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord au titre de l'article 7:1. Le rapport du Comité au Conseil du commerce des marchandises concernant cet examen figure dans le document G/LIC/[XX].

ANNEXE

Notifications<sup>1</sup>

**MEMBRES AYANT PRÉSENTÉ DES NOTIFICATIONS DEPUIS L'ENTRÉE  
EN VIGUEUR DE L'ACCORD JUSQU'AU [15 OCTOBRE 2012]**

MEMBRE <sup>2</sup>	N/1 <sup>3</sup>	DATE	N/2 <sup>4</sup>	DATE	N/3 <sup>5</sup>	DATE
AFRIQUE DU SUD			N/2/ZAF/1	15.07.97	N/3/ZAF/5	01.10.12
ALBANIE	N/1/ALB/4	09.10.12	N/2/ALB/2	28.11.08	N/3/ALB/5	24.01.11
ANGOLA	N/1/AGO/1	12.05.11				
ANTIGUA-ET- BARBUDA	N/1/ATG/1	31.01.02			N/3/ATG/2	30.01.02
ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D'					N/3/SAU/2	29.09.11
ARGENTINE	N/1/ARG/4	14.04.11	N/2/ARG/25	28.09.12	N/3/ARG/9	24.04.12
ARMÉNIE	N/1/ARM/4	24.09.07			N/3/ARM/5	03.10.08
AUSTRALIE	N/1/AUS/1/Add.1	22.05.97	N/2/AUS/1	14.06.04	N/3/AUS/5	28.09.12
BAHREÏN, ROYAUME DE	N/1/BHR/1	13.06.97			N/3/BHR/2	23.01.12
BANGLADESH	N/1/BGD/2	01.04.05			N/3/BGD/4	05.10.07
BARBADE	N/1/BRB/1	04.10.96			N/3/BRB/6	10.08.12
BELIZE						
BÉNIN	N/1/BEN/1	10.02.97				
BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DE	N/1/BOL/1	16.06.97			N/3/BOL/3	29.06.00
BOTSWANA						
BRÉSIL	N/1/BRA/5	19.04.10	N/2/BRA/5	19.04.10	N/3/BRA/9	16.09.11
BRUNÉI DARUSSALAM					N/3/BRN/1	10.04.97
BURKINA FASO	N/1/BFA/1	10.02.97			N/3/BFA/4	12.09.11
BURUNDI	N/1/BDI/1	27.04.01			N/3/BDI/2	07.11.01
CAMBODGE					N/3/KHM/2	02.02.12
CAMEROUN	N/1/CMR/1	18.09.01			N/3/CMR/3	25.09.09
CANADA	N/1/CAN/2	10.06.09			N/3/CAN/10	18.11.11
CAP-VERT					N/3/CPV/2	12.09.11
CHILI	N/1/CHL/1	31.07.06			N/3/CHL/6	16.09.11
CHINE	N/1/CHN/6	24.03.10			N/3/CHN/9	11.11.10
COLOMBIE	N/1/COL/2	08.10.07	N/2/COL/1	06.10.11	N/3/COL/9	10.10.11
CONGO						

<sup>1</sup> La "Date" s'entend de la date de publication du document.

<sup>2</sup> L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

<sup>3</sup> Article 1:4 a) et/ou 8:2 b) – Notification des publications et/ou des législations (date de la communication la plus récente).

<sup>4</sup> Article 5:1 à 5:4 – Notification ponctuelle des nouvelles procédures de licences d'importation ou des modifications apportées aux procédures (date de la communication la plus récente).

<sup>5</sup> Article 7:3 – Réponses annuelles au questionnaire (date de la communication la plus récente).

MEMBRE <sup>2</sup>	N/1 <sup>3</sup>	DATE	N/2 <sup>4</sup>	DATE	N/3 <sup>5</sup>	DATE
CONGO, RÉP. DÉM. DU	N/1/COD/1	20.10.06			N/3/COD/1	18.10.06
CORÉE, RÉP. DE	N/1/KOR/3	14.04.98	N/2/KOR/1/Rev.1	27.07.09	N/3/KOR/10	27.09.11
COSTA RICA	N/1/CRI/2	15.03.07	N/2/CRI/2	20.10.10	N/3/CRI/8	02.02.12
CÔTE D'IVOIRE	N/1/CIV/1	08.02.02			N/3/CIV/2	05.10.07
CROATIE	N/1/HRV/5	21.10.10	N/2/HRV/1	09.10.09	N/3/HRV/7	02.10.12
CUBA	N/1/CUB/1	24.01.96			N/3/CUB/3	20.01.09
DJIBOUTI						
DOMINIQUE	N/1/DMA/1	23.02.01			N/3/DMA/2	06.12.06
ÉGYPTE						
EL SALVADOR	N/1/SLV/1	03.02.04				
ÉMIRATS ARABES UNIS	N/1/ARE/1	18.04.97			N/3/ARE/1	25.04.00
ÉQUATEUR	N/1/ECU/2	15.06.05			N/3/ECU/3/Add.1	19.04.10
ÉTATS-UNIS	N/1/USA/6/Add.1	04.10.11	N/2/USA/2/Add.1	06.04.09	N/3/USA/9	25.09.12
EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE	N/1/MKD/4	28.09.11	N/2/MKD/1	17.04.09	N/3/MKD/3	28.09.11
FÉDÉRATION DE RUSSIE						
GABON	N/1/GAB/2	13.03.02				
GAMBIE					N/3/GMB/3	15.12.10
GÉORGIE	N/1/GEO/2	20.03.12			N/3/GEO/4	20.03.12
GHANA	N/1/GHA/1	21.04.04			N/3/GHA/4	29.09.09
GRENADE	N/1/GRD/1	10.04.02			N/3/GRD/4	08.09.10
GUATEMALA	N/1/GTM/2	28.01.00			N/3/GTM/4	09.11.07
GUINÉE-BISSAU						
GUINÉE, RÉP. DE						
GUYANA	N/1/GUY/1	10.04.02			N/3/GUY/2	28.10.03
HAÏTI	N/1/HTI/2	27.10.06			N/3/HTI/5	30.10.09
HONDURAS	N/1/HND/1	03.12.96	N/2/HND/4	18.01.10	N/3/HND/6	07.09.11
HONG KONG, CHINE	N/1/HKG/5	07.01.03	N/2/HKG/4	18.09.09	N/3/HKG/16	19.09.12
ÎLES SALOMON						
INDE	N/1/IND/13	27.09.11	N/2/IND/11	20.09.11	N/3/IND/12	27.09.11
INDONÉSIE	N/1/IDN/1	02.11.98	N/2/IDN/12	03.10.12	N/3/IDN/4	23.02.10
ISLANDE	N/1/ISL/1	26.01.99			N/3/ISL/3	28.10.04
ISRAËL	N/1/ISR/1	19.10.06	N/2/ISR/1	19.10.06	N/3/ISR/1	19.10.06
JAMAÏQUE	N/1/JAM/1	11.07.96	N/2/JAM/2	04.10.11	N/3/JAM/3	03.09.08
JAPON	N/1/JPN/2/Rev.1	26.02.97	N/2/JPN/3	27.04.01	N/3/JPN/11	27.09.11
JORDANIE	N/1/JOR/2/Add.1	03.09.03	N/2/JOR/2	10.06.05	N/3/JOR/1	11.12.00
KENYA	N/1/KEN/1	12.06.03			N/3/KEN/2/Add.1	12.06.03
KOWEÏT	N/1/KWT/2	28.09.11	N/2/KWT/1	08.11.11	N/3/KWT/2	27.09.11
LESOTHO	N/1/LSO/1	23.11.10			N/3/LSO/2	23.11.10
LIECHTENSTEIN	N/1/LIE/3	23.02.12	N/2/LIE/2	26.10.00	N/3/LIE/5	24.02.12
MACAO, CHINE	N/1/MAC/4	20.06.12			N/3/MAC/4	07.10.11

MEMBRE <sup>2</sup>	N/1 <sup>3</sup>	DATE	N/2 <sup>4</sup>	DATE	N/3 <sup>5</sup>	DATE
MADAGASCAR	N/1/MDG/2	25.04.00			N/3/MDG/6	19.05.11
MALAISIE	N/1/MYS/1	07.09.11	N/2/MYS/5	03.07.12	N/3/MYS/7	10.10.11
MALAWI	N/1/MWI/2	26.10.11	N/2/MWI/2	27.10.11	N/3/MWI/3	25.10.11
MALDIVES					N/3/MDV/1	15.04.02
MALI	N/1/MLI/1	27.08.01			N/3/MLI/2	27.08.01
MAROC	N/1/MAR/4	29.11.11	N/2/MAR/1	29.11.11	N/3/MAR/7/Rev.1	09.10.09
MAURICE	N/1/MUS/2	11.05.07	N/2/MUS/1	17.03.08	N/3/MUS/3	17.03.08
MAURITANIE						
MEXIQUE	N/1/MEX/3	18.01.10			N/3/MEX/3	18.01.10
MOLDOVA, RÉP. DE	N/1/MDA/1	22.01.02	N/2/MDA/1	16.10.08	N/3/MDA/1	08.02.02
MONGOLIE	N/1/MNG/1	27.04.01			N/3/MNG/1	12.06.03
MONTÉNÉGRO						
MOZAMBIQUE						
MYANMAR						
NAMIBIE	N/1/NAM/1	29.10.02			N/3/NAM/6	30.08.10
NÉPAL					N/3/NPL/1	03.10.12
NICARAGUA	N/1/NIC/2	23.03.12			N/3/NIC/4	13.08.12
NIGER	N/1/NER/1	12.01.98				
NIGÉRIA	N/1/NGA/1	18.02.98	N/2/NGA/2	18.02.98	N/3/NGA/7	17.01.12
NORVÈGE	N/1/NOR/2	03.12.97			N/3/NOR/7	01.10.12
NOUVELLE-ZÉLANDE	N/1/NZL/1	22.08.96			N/3/NZL/1/Add.1	06.04.98
OMAN	N/1/OMN/1	18.02.01			N/3/OMN/6	30.01.12
OUGANDA	N/1/UGA/1	03.10.96			N/3/UGA/1/Add.2	07.10.05
PAKISTAN	N/1/PAK/1	29.05.96	N/2/PAK/1	29.05.96		
PANAMA	N/1/PAN/2	16.11.98	N/2/PAN/1	18.08.98	N/3/PAN/3	01.10.12
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE			N/2/PNG/1	17.02.98		
PARAGUAY	N/1/PRY/2	14.09.10	N/2/PRY/1	14.07.11	N/3/PRY/1	04.10.12
PÉROU	N/1/PER/2/Rev.1	31.05.05			N/3/PER/8	27.08.12
PHILIPPINES	N/1/PHL/1	14.04.98			N/3/PHL/8	07.02.11
QATAR	N/1/QAT/1	02.04.98			N/3/QAT/8	24.06.11
RÉP. DES ÎLES FIDJI	N/1/FJI/1	03.09.97			N/3/FJI/1	16.04.97
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE					N/3/CAF/1	16.12.10
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	N/1/DOM/1	04.05.04			N/3/DOM/6	06.03.12
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE	N/1/KGZ/1	18.01.00			N/3/KGZ/2	09.10.06
RWANDA					N/3/RWA/2	18.10.11
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	N/1/KNA/1	07.08.98			N/3/KNA/1	08.12.09
SAINT VINCENT-ET-LES GRENADINES						
SAINTE-LUCIE	N/1/LCA/3	10.07.08	N/2/LCA/2	17.10.02	N/3/LCA/5	29.09.08

MEMBRE <sup>2</sup>	N/1 <sup>3</sup>	DATE	N/2 <sup>4</sup>	DATE	N/3 <sup>5</sup>	DATE
SAMOA						
SÉNÉGAL	N/1/SEN/1	23.10.02			N/3/SEN/4	04.10.11
SIERRA LEONE						
SINGAPOUR	N/1/SGP/5	04.04.08	N/2/SGP/5	05.10.09	N/3/SGP/8	29.05.12
SRI LANKA	N/1/LKA/1	20.05.03			N/3/LKA/1	27.05.03
SUISSE	N/1/CHE/3	20.01.12	N/2/CHE/2	26.09.00	N/3/CHE/8	11.09.12
SURINAME	N/1/SUR/1	15.12.03			N/3/SUR/1	09.10.09
SWAZILAND	N/1/SWZ/1	04.10.96				
TAIPEI CHINOIS	N/1/TPKM/7	30.07.12	N/2/TPKM/4	20.12.04	N/3/TPKM/3	30.07.12
TANZANIE						
TCHAD	N/1/TCD/2	16.08.00			N/3/TCD/2	20.08.01
THAÏLANDE	N/1/THA/1	28.09.07	N/2/THA/3	02.10.12	N/3/THA/5	14.09.12
TOGO	N/1/TGO/2	24.05.11			N/3/TGO/2	19.09.11
TONGA	N/1/TON/1	06.04.11			N/3/TON/1	05.04.11
TRINITÉ-ET-TOBAGO	N/1/TTO/2	14.09.12			N/3/TTO/10	14.09.12
TUNISIE	N/1/TUN/2	14.01.07			N/3/TUN/6	28.09.11
TURQUIE	N/1/TUR/10	01.10.12			N/3/TUR/12	11.09.12
UKRAINE	N/1/UKR/1	03.09.08	N/2/UKR/2	17.05.11	N/3/UKR/5	21.09.12
UE	N/1/EU/1 N/1/EU/2	11.04.12	N/2/EU/1 N/2/EU/2	11.04.12	N/3/EU/1 N/3/EU/1/Add.1	25.09.12 26.09.12
URUGUAY	N/1/URY/3	25.09.01			N/3/URY/6 N/3/URY/6/Add.1	14.09.12 05.10.12
VANUATU						
VENEZUELA, RÉP. BOLIVARIENNE DU	N/1/VEN/1	25.10.02	N/2/VEN/5	20.05.03	N/3/VEN/1	27.05.02
VIET NAM	N/1/VNM/1	30.04.12	N/2/VNM/1	30.04.12	N/3/VNM/1	12.05.11
ZAMBIE	N/1/ZMB/2	18.02.04			N/3/ZMB/2	18.02.04
ZIMBABWE	N/1/ZWE/2	28.09.98			N/3/ZWE/3	24.06.10
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>		<b>40</b>		<b>104</b>	